

Le Fonds de roulement en difficulté

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **82 (2010)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-145032>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Fonds de roulement en difficulté

Pour éviter la panne sèche, le Fonds de roulement (FdR) a durci ses critères d'octroi des prêts, créant malaise et mécontentement auprès des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

En raison de la forte demande de prêts l'année dernière et des mesures d'économie annoncées par le Conseil fédéral, les commissions des fonds se voient contraintes d'assortir l'octroi de prêts du Fonds de roulement à des conditions plus strictes.

La demande de prêts du Fonds de roulement, qui avait été augmenté, a été élevée en 2009 en raison des conditions attractives du programme spécial. Les mesures d'encouragement ont eu une portée exceptionnelle, profitant à plus de 3100 logements. Cependant, le Fonds a ainsi été pratiquement épuisé. En outre, l'apport de nouveaux moyens est freiné, car le Conseil fédéral prévoit, dans le cadre du programme de consolidation, de compenser en 2011 et en 2012 les 45 millions de francs octroyés par anticipation en 2009. Les conditions d'octroi de prêts doivent donc être adaptées à la mi-2010.

Le montant d'un prêt est désormais limité à 30 000 francs par logement. Les commissions refusent pour l'instant d'octroyer des prêts plus élevés à des taux d'intérêt réduits. Le montant maximal de prêt par demande s'élève à 1,5 million de francs. Un maître d'ouvrage peut en général bénéficier de prêts du Fonds jusqu'à concurrence de 5 millions de francs au maximum.

Les exigences des modèles de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) ont entre-temps été inscrites dans la législation de presque tous les cantons. Toutefois, d'après la décision du Conseil fédéral de février 2007, l'aide de la Confédération doit jouer un rôle de pionnier dans le secteur énergétique. C'est pourquoi toutes les nouvelles habitations doivent au moins répondre à la norme Minergie.

Un prêt n'est octroyé à des projets de rénovation que si les coûts d'investissement s'élèvent à au moins 40 000 francs par logement et que la plus-value représente au moins 50 %, le montant du prêt ne devant pas excéder la moitié de la valeur de l'investissement créant une plus-value. Les prêts du Fonds de roulement s'adressent en premier lieu aux rénovations complètes. Le Programme Bâtiments constitue une offre complémentaire très intéressante pour des mesures énergétiques de plus petite envergure.

Les conditions de prêt sont définies dans l'aide-mémoire 2 de la loi sur le logement (LOG) que l'on peut télécharger sous: www.bwo.admin.ch >> Thèmes >> Aides fédérales LOG >> Aide-mémoire 2

Texte: **OFL**

Nouveau crédit-cadre pour les cautionnements dans la promotion du logement

La Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) est un soutien important, efficace et avantageux au service des coopératives d'habitation.

Par décision du 18 août, le Conseil fédéral demande au Parlement l'octroi d'un crédit-cadre de 1400 millions de francs pour les engagements éventuels en faveur de l'habitat d'utilité publique. Le crédit a essentiellement pour but de cautionner les emprunts que la Centrale d'émission CCL lève sur le marché des capitaux.

Le crédit-cadre se fonde sur un instrument important et éprouvé de l'entraide. Grâce au cautionnement de la Confédération, la CCL pourra à l'avenir encore lever des emprunts à de très bonnes conditions. Les fonds ainsi prélevés seront remis aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique et contri-

buent à la modicité des loyers pratiqués par ces derniers.

Le crédit-cadre précèdent, que les Chambres fédérales avaient adopté conjointement à la loi sur le logement de 2003, arrivera à échéance en 2011 au plus tard. Les cautionnements ainsi accordés n'ont jamais été mis à contribution jusqu'à ce jour. L'instrument de cautionnement s'avère donc être extrêmement avantageux et efficace.

Apportez votre aide afin que le nouveau crédit-cadre soit accepté!

La demande du Conseil fédéral sera vraisemblablement traitée en au-

tomne par les commissions de l'économie et des redevances CER et durant la session d'hiver par les Chambres. Le frein aux dépenses s'applique à cet objet; autrement dit, une majorité des membres des conseils (et non pas seulement les membres présents) doivent approuver le projet. Les coopératives d'habitation sont donc instamment invitées à s'adresser dans leur cercle aux parlementaires au sujet de cette affaire. Toutes infos utiles sous www.egw-ccl.ch ou par tél. au secrétariat de l'ASH romande: 021 648 39 00.

Texte: **CCL**